

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1065

présenté par

M. Causse, Mme Gaillot, Mme Mörch, Mme Michel, Mme Le Feur, M. Paluszkiewicz,  
Mme Pitollat et Mme Toutut-Picard

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« à compter du »

les mots :

« au plus tard au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accélérer la mise en place de la REP sur les textiles sanitaires à usage unique, en remplaçant sa date de création « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 » par « au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

En effet, nous estimons que quatre années sont suffisantes aux producteurs pour éco-concevoir leurs produits. Cet amendement conduit donc à inscrire un objectif avec une date limite dans la loi, ce qui semble plus incitatif pour les producteurs de produits.